

La reconnaissance d'une égalité totale entre les hommes et les femmes :

Adoptée par référendum, la Constitution marocaine de 2011 consacre une égalité totale entre les hommes et les femmes.

Son préambule affirme que « *Le Royaume du Maroc s'engage à combattre et bannir toute discrimination à l'égard de quiconque en raison du sexe* ».

L'article 19 dispose que : « *L'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental, énoncés dans le présent titre et dans les autres dispositions de la Constitution, ainsi que dans les conventions et pactes internationaux dûment ratifiés par le Royaume et ce, dans le respect des dispositions de la Constitution, des constantes et des lois du Royaume. L'État marocain œuvre à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes. Il est créé, à cet effet, une Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination.* ».

Au-delà de la consécration constitutionnelle de la parité, la Constitution de 2011 prévoit l'institutionnalisation de la protection de la parité par la création d'une Haute Autorité de la parité.